DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2022-370

Action culturelle

Saison culturelle 2022/2023 Contrat de Cession

Compagnie « HMG » Spectacle « 3D »

CHOUET FESTIVAL Les 7 et 8 février 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « 3D » de la compagnie « HMG » répond à la programmation de la saison culturelle 2022/2023 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 5 574,18 € TTC ;

| Certifié exécutoire | 1 4 NOV. 2022 |
|---------------------|---------------|
| Reçu en préfecture | 0 9 NOV. 2022 |
| Publié | 4 A NOV 2022 |
| | 1 4 NUV. ZUZZ |

DECIDE

- D'approuver le contrat de cession avec la compagnie « HMG », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « 3D », pour un montant de 5 574,18 € TTC, comprenant la cession, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet Festival les 7 et 8 février 2023 à PERREUX.

Par délégation du Conseil communautaire

Le Président, **Yves Nicolin** Maire de Roanne